PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 22 AOÛT 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 32 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale intérimaire et greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 22 août 2022 ouverte.

RÉSOLUTION 2022-08-247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point suivant à l'ordre du jour :

9.5 Adoption des modifications de la Politique de gestion de la circulation

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Première période de questions
- 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
- 3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2022
- 4. Avis de motion
- 4.1 Avis de motion Règlement numéro 419-2 établissant le programme Rénovation-Québec – Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park
- 4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-5 modifiant l'Annexe B du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt
- 4.3 Avis de motion Règlement numéro 460-5 modifiant l'Annexe B du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 474 abrogeant le Règlement numéro 283 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103
- 5.3 Adoption du projet de Règlement numéro 419-2 établissant le programme Rénovation-Québec volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park
- 6. <u>Administration générale</u>
- 6.1 Centre d'écologie urbaine de Montréal Évènement Destination démocratie : Accroître l'impact des budgets participatifs Participation de la mairesse
- 6.2 Cour du Québec Chambre civile Division des petites créances Nomination d'un représentant (dossier 750-32-013673-226)
- 6.3 Autorisation de destruction de documents et dossiers des archives municipales – Octroi du contrat
- 6.4 Prolongation : embauche temporaire du consultant en urbanisme Création de postes Technicien aux travaux publics et environnement au Service des travaux publics et inspecteur au Service de l'urbanisme
- 6.5 Autorisation Affichage de postes Préposés temporaires au Service des travaux publics
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
- 6.7 Dépôt de la liste d'embauche Personnel temporaire
- 6.8 Autorisation en faveur du Centre de service scolaire le Patriote Forages et prélèvement sur site
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 24 juin au 25 juillet 2022
- 7.2 Octroi de mandat de services professionnels Certification des états financiers consolidés
- 8. <u>Développement et mise en valeur du territoire</u>
- 8.1 Comité consultatif du Patrimoine de la Ville Nomination d'un président et d'une vice-présidente
- 8.2 Demande de dérogation mineure 151, rue Gervais
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation d'une maison unifamiliale isolée 181, rue du Prince-Edward
- 8.4 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel Lot numéro 3 951 949 (151, rue Gervais)

- 9. Travaux publics
- 9.1 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 9.2 Autorisation de signature Acte de servitude en faveur de la Ville, affectant l'immeuble situé au 579, chemin des Patriotes Octroi de contrat et mandat Affectation budgétaire
- 9.3 Octroi de contrat Services professionnels Firmes T2 environnement et RAPPEL Restauration de cours d'eau
- 9.4 Octroi d'un budget supplémentaire Implantation d'une station de lavage pour embarcations au parc de la Pointe-Valaine
- 9.5 Adoption des modifications de la Politique de gestion de la circulation
- 9.6 Fourniture de décorations de Noël Provision
- 9.7 Dépôt d'une demande de subvention LEGS des Caisses Desjardins
- 9.8 Engazonnement du terrain de balle Duclos Octroi de contrat
- 9.9 Engazonnement du terrain de balle Duclos Provision
- 9.10 Installation et fourniture de lampadaires au terrain de balle Duclos Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2022-05-APP)
- 9.11 Installation et fourniture de lampadaires au terrain de balle Duclos Provision
- 9.12 Réhabilitation d'une partie de la rue Gervais Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2022-06-ENT)
- 9.13 Réhabilitation d'une partie de la rue Gervais Provision
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes
- 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme AVRDI/TSA
- 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme La Clé sur la Porte
- 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu
- 10.5 Appui de la Ville d'Otterburn Park Création du comité Parents-Secours Otterburn Park
- 10.6 Fête de l'Halloween 2022
- 10.7 Service du loisir et de la culture Embauche de surveillants d'activités temporaires Années 2022 et 2023 Approbation de l'échelle salariale
- 10.8 Adhésion de la Ville au Service 211 Grand Montréal
- 11. Environnement
- 11.1 Renouvellement Inscription Ville amie des abeilles
- 12. <u>Sécurité aux citoyens</u>
- 13. Affaires nouvelles

- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elle a posé la question suivante de 19 h 33 à 19 h 39 :

Monsieur Stéphane Grignon

Station de lavage

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Entrevue TVR9 Rivière richelieu, le 26 juillet 2022:
- Séance préparatoire MRC, le 11 août 2022;
- Atelier schéma aménagement MRC, le 16 août 2022;
- Consultation PDZA, le 17 août 2022;
- Office régionale habitation Vallée-Richelieu et RISIVR, le 18 août 2022;
- Rencontre de citoyens.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Rencontre avec Noémie pour la reconnaissance municipalité Amie des enfants, le 12 et 19 juillet 2022;
- Fête citoyenne à la Légion, le 23 juillet 2022;
- Évènement annuel de courses de régates à la Pointe-Valaine, le 7 août 2022;
- Comité CCU, le 9 août 2022;
- Visite du camp de jour et rencontre de moniteurs, le 15 août 2022;
- Séance extraordinaire de la RISAVR et représentation de la pièce de théâtre de Tom Sawyer à la Pointe-Valaine, le 19 août 2022;
- Activité Skate pour tous à la Légion, le 21 août 2022.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Rencontre de citoyens à la fête du bloc québécois;
- Rencontre de moniteur au camp de jour, le 15 août 2022.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- Rencontre pour les Bosquets, le 10 août 2022;
- Rencontre de citoyens.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité des finances, le 27 juillet 2022;
- Rencontre sur l'acquisition des Bosquets, le 10 août 2022;
- Rencontre de citoyens.

Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine

- Rencontre de citoyens à la piscine;
- Rencontre de citoyens à l'activité Skate pour tous.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Comite consultatif en urbanisme;
- Rencontre de citoyens à la majorité des activités de la Ville.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2022-08-248

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **TENUE LE 11 JUILLET 2022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 AOÛT 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2022.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC - VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN **P**ARK

> Madame la conseillère Marie-Christine Moore, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro Règlement numéro 419-2 établissant le programme Rénovation-Québec - Volet VI maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park.

> L'objet de ce règlement est d'adopter un programme d'aide financière pour les personnes admissibles de l'ensemble du territoire de la Ville lorsque des unités résidentielles ou à des parties d'unités résidentielles dont elles sont propriétaires. présentent des lézardes aux fondations suite à l'affaissement des sols.

> Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 août 2022.

RÉSOLUTION 2022-08-249

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-5 MODIFIANT L'Annexe B du règlement numéro 460 concernant la circulation et le STATIONNEMENT PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-5 modifiant l'Annexe B du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement numéro 460 afin d'ajouter des panneaux d'arrêt aux endroits indiqués sur les rues Eleanor et Helen.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-5 MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT

> Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-5 modifiant l'Annexe B du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt.

> Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 août 2022.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 474.

RÉSOLUTION 2022-08-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES **ISOLÉES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 juillet 2022 et une copie du Règlement le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 474, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-42-1.

RÉSOLUTION 2022-08-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES ET DES HABITATIONS **UNIFAMILIALES JUMELÉES DE LA ZONE H-103**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 2 juin 2022, une copie du second projet de Règlement le 7 juillet 2022 et une copie du Règlement le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que s'est tenue le 20 juin 2022, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 12 juillet 2022, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-42-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 419-2.

RÉSOLUTION 2022-08-252

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la tenue de la présente séance du conseil municipal du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 419-2, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-08-253

CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL — ÉVÈNEMENT DESTINATION DÉMOCRATIE : ACCROÎTRE L'IMPACT DES BUDGETS PARTICIPATIFS - PARTICIPATION DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT que le Centre d'écologie urbaine de Montréal tiendra le 15 septembre 2022, l'évènement Destination démocratie : Accroître l'impact des budgets participatifs;

CONSIDÉRANT que cet évènement se déroulera lors de la Journée internationale de la démocratie et sera l'occasion d'échanger avec d'autres

actrices et acteurs québécois des budgets participatifs et plus particulièrement, cette journée permettra des échanges et d'apprentissages pour accroître l'impact des démarches de budget participatif au Québec;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE madame la mairesse participe à l'évènement Destination démocratie : Accroître l'impact des budgets participatifs le 15 septembre 2022 et que toute dépense liée lui soit remboursée par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION 2022-08-254

Cour du Québec – Chambre civile – Division des petites créances – Nomination d'un représentant (dossier 750-32-013673-226)

CONSIDÉRANT que la Ville est poursuivie en dommages devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe, dans le dossier portant le numéro 750-32-013673-226;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir pour et au nom de la Ville lors de l'audience ou de la médiation, le cas échéant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience et de toute médiation, le cas échéant, dans le présent dossier porté devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, dossier numéro 750-32-013673-226.

RÉSOLUTION 2022-08-255

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ET DOSSIERS DES ARCHIVES MUNICIPALES — OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des affaires juridiques et du greffe datée du 8 août 2022 concernant la destruction de documents et dossiers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents et dossiers ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2022 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents et dossiers à l'entreprise Déchi-tech Mobile;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense estimée à 375 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-670 - Admin – fournitures de bureau.

RÉSOLUTION 2022-08-256

PROLONGATION: EMBAUCHE TEMPORAIRE DU CONSULTANT EN URBANISME – CRÉATION DE POSTES – TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulées dans leurs fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise la création du poste de technicien aux travaux publics et environnement au Service des travaux publics;

QUE la Ville autorise la création du poste d'inspecteur au Service de l'urbanisme;

QUE la Ville prolonge le contrat de travail de monsieur Jonathan Vermette, au poste temporaire de consultant en urbanisme au Service de l'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE les conditions de travail de monsieur Vermette prévues à son contrat de travail soient reconduites ainsi que sa nomination à titre de fonctionnaire désigné, tel que décrite plus amplement à la résolution 2022-06-201 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette prolongation soient puisés à même le poste budgétaire 02-160-00-141 RH – rémunération.

RÉSOLUTION 2022-08-257

AUTORISATION – AFFICHAGE DE POSTES – PRÉPOSÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite de nombreux membres du personnel du Service des travaux publics, et plus spécifiquement de la division de la voirie et réseau, occasionnera une nécessité d'embauches et de transfert de connaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère en ressources humaines formulées dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de postes de préposés temporaires au Service des travaux publics conformément à la susdite recommandation.

RÉSOLUTION 2022-08-258

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la Ville renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 au coût de 201,21 \$, taxes applicables incluses;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit désigné à titre de membre de la Chambre pendant cette période;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-494 Cotisations et abonnements.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE - PERSONNEL TEMPORAIRE

La directrice générale dépose la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce, conformément au Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2022-08-259

AUTORISATION EN FAVEUR DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE LE PATRIOTE – FORAGES ET PRÉLÈVEMENTS SUR SITE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction d'une école primaire dans le secteur "Le Patriote", le Centre de service scolaire le Patriote souhaite effectuer des forages et prélèvements requis pour réaliser une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Centre de service scolaire le Patriote souhaite obtenir une autorisation écrite de la part des propriétaires du site;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est propriétaire de certains immeubles situés sur le site sous étude;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation datée du 11 août 2022 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise le Centre de service scolaire le Patriote ou son mandataire à procéder aux forages, prélèvements ou toutes activités connexes requises afin de réaliser l'étude géotechnique sur les lots 6 397 658, 6 397 659, 6 397 654 ptie et 6 956 416 ptie appartenant à la Ville, le tout, aux frais du Centre de service scolaire le Patriote.

FINANCES

RÉSOLUTION 2022-08-260

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN AU 25 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 24 juin au 25 juillet 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20597 à 20631

172 024, 92 \$

Liste des dépôts directs nos 503517 à 503554

237 708,26 \$

Liste des prélèvements nos 6439 à 6487 45 731,10 \$

Paies 215 619,23 \$

Déboursés à venir:

Chèque no 20631 2 069,55 \$

Liste des dépôts directs nos 503555 à 503559 16 880,18\$

TOTAL DES DÉBOURSÉS

690 033,24 \$

RÉSOLUTION 2022-08-261

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour l'octroi du mandat de certification des états financiers de la Ville des années 2022 à 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses	
MPA société de comptables professionnels agréés inc	97 270,92 \$	

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 juillet 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le mandat de services professionnels pour la certification des états financiers consolidés pour les années 2022 à 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit MPA société de comptables professionnels agréés inc., pour un montant de 97 270,92 \$ taxes nettes incluses, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres APP-2022-001-FI et la soumission de cette firme;

QUE les crédits budgétaires annuels afin de pourvoir à cette dépense soient puisés au poste 02-130-00-413 Admin – honoraires vérificateurs.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-08-262

COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DE LA VILLE – NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UNE VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du Patrimoine par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance remplace dès le 23 août 2022 à titre de président du comité, madame la conseillère Natacha Thibault;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Natacha Thibault soit nommée à compter du 23 août 2022, vice-présidente dudit comité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Jacques Portelance, président du comité consultatif du Patrimoine et madame la conseillère Natacha Thibault, vice-présidente de ce comité à compter du 23 août 2022.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2022-08-263

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 151, RUE GERVAIS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à lotir le lot 3 951 949 afin de créer les lots 6 525 468 et 6 525 469;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre réputé conforme une marge de recul arrière de 5,30 mètres, alors que la grille des spécifications en annexe B du Règlement de zonage stipule que les marges de recul arrière minimales pour le secteur H-40 sont de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan projet de lotissement daté du 15 juin 2022, réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, de ses minutes 543;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00030-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

RÉSOLUTION 2022-08-264

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE – 181, RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 954 310 afin d'autoriser l'installation d'un nouveau revêtement sur les quatre façades extérieures;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sera composé d'un revêtement en acier gris foncé de couleur Fusain C-8306 pour la façade avant et d'un revêtement D4D Avanti série Timberlake de Kaycan en vinyle gris clair pour les trois autres façades;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture actuellement en lace, de couleur rouge, demeurera inchangé;

CONSIDÉRANT que le projet de construction ne respecte pas l'entièreté des objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00031-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA aux conditions suivantes :

- Que le revêtement extérieur soit installé de façon temporaire jusqu'à la présentation d'un projet futur soumis au PIIA;
- Que le revêtement extérieur temporaire pourrait devenir permanent, conditionnellement à l'acceptation future du PIIA pour l'agrandissement de la propriété.

RÉSOLUTION 2022-08-265

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL — LOT NUMÉRO 3 951 949 (151, RUE GERVAIS)

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 951 949 pour créer les lots 6 525 468 et 6 525 469;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral, préparé par François Lafleur, arpenteurgéomètre, daté du 15 juin 2022 sous le numéro 543 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale de ces terrains est de 183 100 \$:

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaudrait à une somme de 18 310 \$ et une cession totale de terrain équivaudrait à 84,69 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault;

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 18 310 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé au poste budgétaire 55-169-00-001 – Contribution promoteur reportée (fonds parcs).

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-08-266

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'appel d'offres) au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le contrat);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville d'Otterburn Park doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville d'Otterburn Park pour que cette dernière puisse adhérer au contrat;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse et madame Christine Ménard, urb., directrice générale soient autorisées à signer une entente avec la FQM permettant à la Ville d'Otterburn Park d'adhérer au contrat;

QUE monsieur Michel Samson, TP, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville d'Otterburn Park, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2022-08-267

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE, AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 579, CHEMIN DES PATRIOTES – OCTROIS DE CONTRAT ET MANDAT – AFFECTATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une conduite pluviale municipale appartenant à la Ville est installée depuis plusieurs années, en partie sur l'immeuble situé au 579, chemin des Patriotes à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la réfection de cette conduite doit être effectuée par la Ville et pour régulariser cette situation, une servitude doit être notariée;

CONSIDÉRANT que la Ville et les propriétaires sont d'accord à la réalisation des travaux de réfection et à signer un acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et les coûts ci-dessous seront assumés par la Ville et les frais de l'arpenteur-géomètre, par les propriétaires de l'immeuble, le tout, conformément à la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise un budget de 92 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'une section de la conduite pluviale municipale localisée en partie sur l'immeuble situé au 579, chemin des Patriotes à Otterburn Park;

QUE la Ville octroie le contrat de main-d'œuvre pour le remplacement d'une section de la conduite pluviale municipale à l'entreprise Épandage Beauchemin inc., à taux horaire, pour un budget de 28 750 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant Me Josée Larivière, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente:

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient financés par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2022-08-268

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – FIRMES T2 ENVIRONNEMENT ET RAPPEL – RESTAURATION DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants des cours d'eau Bernard-Est et Duclos-Casavant à Otterburn Park, une partie des travaux à réaliser sont prévus dans les cours d'eau traversant le développement le Patriote;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à contrôler l'érosion des berges en période de hautes eaux tout en aménageant le cours d'eau afin de le protéger contre toutes formes de détérioration dont par des plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT la nécessité de confectionner les plans et devis, notamment pour l'obtention d'une subvention et du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à la Ville pour la confection des plans et devis de la firme T2 environnement, en collaboration avec la firme RAPPEL;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie à la firme T2 environnement, en collaboration avec la firme RAPPEL, le contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis, dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau pour un montant de 78 114,02 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2022-08-269

OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – IMPLANTATION D'UNE STATION DE LAVAGE POUR EMBARCATIONS AU PARC DE LA POINTE-VALAINE

Un vote a été demandé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Messieurs les conseillers Jacques

Portelance, Marc Girard Alleyn, Mathieu

Chapdelaine et Claude Leroux

ONT VOTÉ CONTRE : Mesdames les conseillères Marie-Christine

Moore et Natacha Thibault

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du projet d'implantation d'une station de lavage des embarcations au parc de la Pointe-Valaine et ayant pour but la gestion des espèces aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le projet fut initialement élaboré à partir d'expériences dans d'autres milieux et adapté entre autres aux besoins des utilisateurs du parc de la Pointe-Valaine afin d'y intégrer certains éléments souvent demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville autorise un budget supplémentaire de 27 500\$ pour l'implantation d'une station de lavage, d'une aire de lavage et d'un cabinet sanitaire au parc de la Pointe-Valaine;

QUE ce projet soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 52 500\$ et qu'il soit remboursé sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION 2022-08-270

FOURNITURE DE DÉCORATIONS DE NOËL - PROVISION

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 20 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre du projet de fourniture de décorations de Noël;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2022-08-271

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - LEGS DES CAISSES DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins Beloeil – Mont-Saint-Hilaire subventionne à parts égales les municipalités desservies pour des projets durables, pérennes, viables et structurants;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux à élaborer un projet d'aire de repos dans le cadre de la subvention « LEGS » de la caisse Desjardins Beloeil – Mont-Saint-Hilaire pour un budget de 8 333\$;

QUE la Ville autorise la création de ce projet d'aire de repos, dans le parc du Ruisseau, lieu de passage d'un sentier multifonctionnel.

RÉSOLUTION 2022-08-272

ENGAZONNEMENT DU TERRAIN DE BALLE DUCLOS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la remise en état du terrain de balle Duclos suite à des travaux d'infrastructures sous une importante partie de la surface de jeux;

CONSIDÉRANT des travaux d'engazonnement à l'aide de tourbe sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les recherches de prix chez des fournisseurs et installateurs reconnus effectuées par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture et d'installation de tourbe au terrain de balle Duclos à Gazon Rouville inc., au montant de 42 057,86 \$, taxes applicables incluses;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la régie intermunicipale de l'eau de la vallée du Richelieu

RÉSOLUTION 2022-08-273

ENGAZONNEMENT DU TERRAIN DE BALLE DUCLOS - PROVISION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 2 500 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre du projet d'engazonnement du terrain de balle Duclos;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la régie intermunicipale de l'eau de la vallée du Richelieu.

RÉSOLUTION 2022-08-274

INSTALLATION ET FOURNITURE DE LAMPADAIRES AU TERRAIN DE BALLE DUCLOS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-05-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et l'installation des lampadaires au terrain de balle Duclos;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
CBC Électrique inc.	154 224,25 \$
Rénovations Alexandre Léveillé	156 360,25 \$
Néolect	170 781,57 \$
Groupe SGM inc.	179 927,83 \$
C. Techno	200 453,16 \$
Senterre Entrepreneur général	231 904,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture et d'installation des lampadaires au terrain de balle Duclos à CBC Électrique inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 154 224,25 \$, taxes applicables incluses, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2022-05-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller.

RÉSOLUTION 2022-08-275

INSTALLATION ET FOURNITURE DE LAMPADAIRES AU TERRAIN DE BALLE DUCLOS – PROVISION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 10 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation des lampadaires au terrain de balle Duclos;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller.

RÉSOLUTION 2022-08-276

RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE GERVAIS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-06-ENT)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation d'infrastructures sur la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix cables incluses)
Foraction inc.	515 700,00 \$
Sanexen inc.	616 596,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat de réhabilitation d'infrastructures sur la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John, à l'entreprise Foraction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 515 700,00 \$, taxes applicables incluses, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2022-06-ENT et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION 2022-08-277

RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE GERVAIS - PROVISION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 65 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie de la rue Gervais, entre les rues Spiller et Saint-John;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2022-08-278

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE LA VALLÉE-DES-PATRIOTES

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville:

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par la Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission notamment la promotion de la santé et le bien-être des jeunes de 5 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE la Ville accorde à la Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-08-279

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME - AVRDI/TSA

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par l'AVRDI/TSA;

CONSIDÉRANT que cet organisme communautaire a pour mission de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), âgées de 13 ans et plus, en leur offrant la chance de continuer à progresser, à s'épanouir et à participer à la vie sociale, par le biais de programmes d'activités de jour, de projets d'implication sociale et de loisirs socioculturels et sportifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE la Ville accorde à l'AVRDI/TSA, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-08-280

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par la Clé sur la Porte;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission d'accueillir, d'héberger et d'aider les femmes victimes de violence conjugale ainsi que leurs enfants. L'organisme procure le refuge, le soutien et la protection nécessaires à leur sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE la Ville accorde à la Clé sur la Porte, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-08-281

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par l'Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission le bien-être, la promotion et la défense collective des droits des personnes handicapées physiques ou en perte d'autonomie:

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE la Ville accorde à l'Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-08-282

APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – CRÉATION DU COMITÉ PARENTS-SECOURS OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la création du comité Parent-Secours Otterburn Park et sa fondation officielle en date du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que Parents-Secours du Québec inc. est un organisme à but non lucratif qui assure la sécurité et la protection des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges sécuritaires tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

CONSIDÉRANT que le programme Parents-Secours du Québec inc. dessert actuellement plus de 181 localités du Québec, représentant ainsi plus de 35 400 bénévoles:

CONSIDÉRANT que l'effet préventif créé par le programme permet d'augmenter le sentiment de sécurité parmi les petits et grands citoyens, de développer de la solidarité entre voisins et d'accroître le sentiment d'appartenance envers sa communauté:

CONSIDÉRANT que le rôle de cet organisme se définit en trois actions, soit accueillir, sécuriser et communiquer;

Accueillir

l'enfant ou l'aîné qui frappe à leur porte parce qu'ils ont besoin d'une aide immédiate. Ils sont peut-être perdus, blessés, poursuivis, désorientés, etc.

Sécuriser

la personne à qui ils ont ouvert leur porte pour la prendre en charge et lui assurer que le danger est derrière elle.

• Communiquer

avec les personnes ressources selon la situation à laquelle elles ont été confrontées. Il peut s'agir du parent, du grand-parent, de la gardienne ou de la police, etc.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville appuie le comité Parents-Secours Otterburn Park dans sa création et sa mission.

RÉSOLUTION 2022-08-283

FÊTE DE L'HALLOWEEN 2022

CONSIDÉRANT que le Service du loisir et de la culture a proposé à la Maison des jeunes Ott'Ados d'organiser des activités conjointes pour la fête de l'Halloween 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise la tenue de la fête de l'Halloween 2022;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 5 000 \$, plus les taxes applicables soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 - Évènements spéciaux - dépenses.

RÉSOLUTION 2022-08-284

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'ACTIVITÉS TEMPORAIRES – ANNÉES 2022 ET 2023 – APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de surveillants d'activités temporaires au Service du loisir et de la culture dans le cadre de certaines activités qui se tiendront à l'École Notre-Dame et à l'École Mountainview pendant l'année scolaire 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville engage les employés temporaires suivants au poste de surveillant d'activités, soit :

Noms	Ancienneté
Darlene Mulligan	Échelon 5
Jérémy Forget	Échelon 3
Léopold Poupart-Rainville	Échelon 1
Jacob Forget	Échelon 1
Ézékiel Landry	Échelon 1

QUE la Ville approuve l'échelle salariale du poste de surveillant d'activités temporaire conformément à la recommandation susmentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs – salaires réguliers.

RÉSOLUTION 2022-08-285

ADHÉSION DE LA VILLE AU SERVICE 211 GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'adhésion provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) au sujet du Service 211 offert par le Centre de référence du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la CMM invite les villes et municipalités qui ne sont pas desservies par le service 211, à adhérer à ce service;

CONSIDÉRANT que le Service 211 réfère les citoyens vers les ressources communautaires, publiques et parapubliques près de chez eux. Il combat la pauvreté et l'exclusion sociale en informant rapidement les gens aux prises avec des besoins sociaux non urgents des ressources sociocommunautaires pouvant leur venir en aide;

CONSIDÉRANT que, de plus, le Service 211 est un service gratuit, confidentiel et accessible (par téléphone, clavardage ou par son site web) notamment pour les personnes démunies, aînées, les nouveaux arrivants ainsi que les professionnels et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui les accompagnent;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 août 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adhère au Service 211 offert par le Centre de référence du Grand Montréal afin de permettre d'offrir un service important aux otterburnois, soit de les guider vers les ressources sociocommunautaires et publiques lorsqu'ils en ont besoin;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense annuelle estimée à environ 931,57 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-494 Admin. – cotisations et abonnements.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2022-08-286

RENOUVELLEMENT - INSCRIPTION - VILLE AMIE DES ABEILLES

CONSIDÉRANT que l'objectif de la désignation *Ville amie des abeilles* est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant dû au morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore. Les insectes pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la reproduction des espèces végétales. Sans eux, la reproduction des fleurs serait mise à mal, ce qui empêcherait également la production de fruits et légumes qui participent à une alimentation saine;

CONSIDÉRANT qu'en demeurant *Ville amie des abeilles*, la ville peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir un milieu de vie plus sain au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que les villes participant au programme doivent s'engager à réaliser les actions suivantes :

- Créer, maintenir et/ou améliorer l'habitat des pollinisateurs;
- Informer leur communauté, leurs employés et/ou leurs clients sur l'importance des pollinisateurs;
- Célébrer les pollinisateurs durant la semaine nationale des pollinisateurs ou bien au cours de l'année.

CONSIDÉRANT que le renouvellement à Ville amie des abeilles implique de :

- Définir les membres de l'équipe des pollinisateurs;
- Télécharger une courte vidéo résumant les efforts de la Ville pour protéger les pollinisateurs au cours de la dernière année;
- Résumer l'expérience Bee City (défis, commentaires);
- Parler des efforts de la communauté pour réduire l'utilisation des pesticides;
- Fournir des informations sur les évènements, activités et initiatives organisés que l'on souhaite mettre en évidence sur les canaux de médias sociaux de Bee City et envoyer des fichiers;
- Payer l'abonnement pour 2023 (150\$).

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son inscription à l'initiative *Ville amie des abeilles* auprès de l'organisme Bee City Canada;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 150 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-470-00-419 Protection de l'environnement.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont fait consignées leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 21 h 13 à 21 h 50 :

Monsieur Éric Beaudoin **PIIA**

Monsieur Daniel St-Pierre Station de lavage

Triangle de visibilité / arrêt

obligatoire (Milton, Oxford)

Skate park

Monsieur Stéphane Grignon Station de lavage

Monsieur Éric Beaudoin PIIA - Services du comité

Plan d'implantation et autres

documents demandés

Monsieur Stéphane Grignon Radar mobile

Gestion financière

Madame Isabelle Desjardins Rampe de mise à l'eau - quantité

d'eau utilisé - Station de lavage

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-08-287

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 51.

Mélanie Villeneuve Me Julie Waite Greffière

Mairesse